



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## signalisation

Question écrite n° 43016

### Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les dispositions régissant actuellement les rapports entre automobilistes et piétons. En effet, évoquant les passages pour piétons, on parle souvent de « passages protégés ». Or, chaque année, 200 personnes sont tuées en traversant sur un passage pour piétons. L'ambiguïté des règles de priorité entre automobilistes et piétons serait, pour partie, à l'origine de cette situation. Ainsi, les piétons sont tenus d'emprunter ces passages « lorsqu'il en existe un à moins de 50 mètres » et ils « ne doivent traverser la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger immédiat, en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules ». De leur côté, les automobilistes sont « tenus de laisser le passage aux piétons engagés notamment lorsqu'ils tournent pour s'engager sur une voie où se trouve un passage pour piétons ». Il leur est également interdit de dépasser à l'approche d'un passage pour piétons ou d'y stationner. Mais rien ne les oblige à ralentir systématiquement ni à s'arrêter pour laisser passer les piétons qui souhaitent traverser. Or, au moment où entrent en vigueur de nombreux plans de déplacements urbains, cherchant à favoriser les modes de déplacements autres que la voiture, il estime nécessaire de mieux assurer la sécurité des citoyens susceptibles d'être séduits par la marche. C'est pourquoi il lui demande si, à l'instar de plusieurs pays européens, il envisage de modifier le code de la route pour adopter un véritable statut de « passages protégés » pour les passages pour piétons, en imposant notamment aux automobilistes de s'approcher des passages pour piétons à allure modérée et de céder le passage aux piétons qui y sont engagés ou qui, de manière visible, s'apprêtent à s'y engager.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Viollet](#)

**Circonscription :** Charente (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43016

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, transports, logement et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1578